

DIRECTION DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Je jardine dans la rue

En pleine terre

Fiche-conseil pour les projets de végétalisation
citoyenne sur l'espace public

2

**A destination des professionnels
de l'aménagement urbain**



AGENCE D'ÉCOLOGIE URBAINE
PÔLE RESSOURCES JARDINAGE URBAIN

Maison du jardinage

Parc de Bercy
41, rue Paul-Belmondo 75012 Paris
Tél : 01 53 46 19 19
permisdevegetaliser@paris.fr
Informations sur www.paris.fr/permisdevegetaliser

2025

La mise en place du Permis de végétaliser par la Ville de Paris donne l'opportunité aux citoyens de jardiner sur l'espace public piétonnier et notamment en pleine terre dans des fosses de plantation après retrait du revêtement du trottoir (« débitumage »).

Ces projets participent pleinement au développement de la biodiversité en milieu urbain en créant des continuités écologiques. Ils sont soumis à des conditions particulières.

EN BREF

Qui demande?

Un bailleur social, une copropriété accompagnée d'un cabinet d'architecte, un opérateur immobilier,...



*Si votre projet n'est pas porté par un professionnel de l'aménagement urbain, **veuillez consulter la fiche « A destination des particuliers »***

Quand déposer une demande ?

Dans le cadre d'un projet immobilier, d'un projet de rénovation de bâtiment ou d'un projet paysager, prévoyant une végétalisation au sol sur l'espace public, une demande de Permis de végétaliser doit être déposée en parallèle du Permis de Construire ou de la Déclaration Préalable.

Qui finance et réalise les travaux ?

L'étude technique (DT, DICT...), le financement du projet et la réalisation des travaux d'aménagement sont pris en charge par le porteur de projet (via une entreprise de travaux) après accord de la Ville.

Qui entretient?

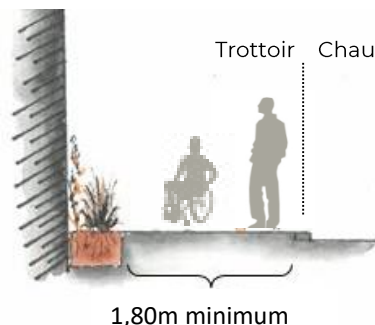
Le porteur de projet est également responsable par la suite de la fourniture des végétaux, de la plantation, de l'arrosage, de l'entretien régulier, du nettoyage du site. L'occupation et la gestion de l'espace dédié sont encadrées par une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (= Permis de végétaliser). Le porteur de projet peut, s'il le souhaite, déléguer cet entretien à une entreprise d'espaces verts. Voir les engagements du Permis de végétaliser:

<https://www.paris.fr/pages/un-permis-pour-vegetaliser-paris-2689>

Trouver le meilleur emplacement

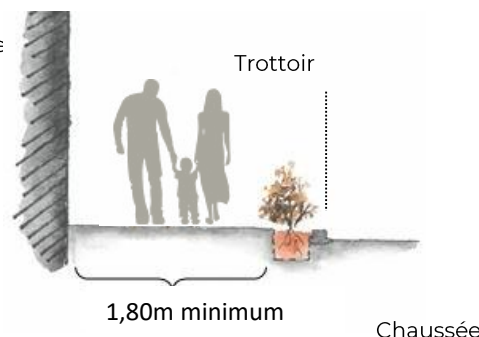
2 types de fosses :

Immeuble



En pied d'immeuble

Immeuble



En limite de chaussée

L'aménagement ne doit **en aucun cas gêner** les autres usages de l'espace public (entrées, issues de secours, terrasses, stations vélo, passage piéton, ouverture des portières de voitures stationnées...).

Un cheminement de **1,80m minimum** doit être conservé.

Les fosses ne doivent pas se trouver à **proximité des réseaux** (interdiction au-dessus et à moins de 2m de distance) : déposer une Déclaration de Travaux auprès d'Enedis afin de vérifier la présence des réseaux. www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Anticiper **l'arrosage et l'entretien** : points d'eau à proximité, taille de plantes grimpantes...

Si le projet se situe en pied de bâtiment : recueillir l'accord de principe du ou des propriétaire(s) concerné(s) (modèle disponible sur Paris.fr)

Prévoir l'aménagement

Afin de s'intégrer dans le Manifeste pour la beauté de Paris, prévoir une **bordure lame basse** ajourée (pour permettre l'infiltration des eaux de ruissellement) surmontée d'un jambage, en RAL 7022. Hauteur totale 30cm.

En pied de bâti, prévoir une **protection étanche** le long du mur à l'intérieur de la fosse.

Privilégier une **palette végétale** avec des essences locales en faveur de la biodiversité en excluant les arbres et arbustes à gros développement.



Les différentes démarches administratives

- Le Permis de Végétaliser (PV) porte uniquement sur l'occupation au sol de l'espace public pour de la végétalisation. Il est à déposer auprès de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement [Le permis de végétaliser - Ville de Paris](#)
- Le Permis de Construire (PC) ou la Déclaration Préalable (DP) portent sur l'ensemble du projet et sont à déposer auprès de la Direction de l'Urbanisme [Les permis de construire, les déclarations préalables - Ville de Paris](#)
- Une DP doit obligatoirement être déposée pour une modification de façade ou si le projet se situe dans un périmètre de site classé ou inscrit ou protection des monuments historiques.

Déposer sa demande de Permis de végétaliser sur paris.fr

Le projet doit être déposé en ligne et doit comprendre les informations suivantes :

- L'identité du futur titulaire du permis de végétaliser qui sera le responsable de l'entretien de l'aménagement après travaux, à bien différencier le cas échéant du maître d'œuvre qui aura éventuellement déposé la demande.
- Le descriptif du projet :
 - le nombre de fosses, dimensions, emplacement, photomontage, plan...
 - l'aménagement prévu avec plan de coupe...
 - la synthèse de la Déclaration de Travaux
 - l'impact sur la façade
- La palette végétale envisagée
- L'entretien prévu : arrosage, entretien régulier
- Si projet en pied de bâtiment : accord de principe du ou des propriétaire(s) concerné(s) (modèle disponible sur [Paris.fr](#))

Comprendre les étapes d'instruction du dossier

- Réception de la demande, instruction auprès des services et mairie d'arrondissement.
- Délivrance du Permis de végétaliser au porteur de projet, pour une durée de 3 ans, renouvellement tacite jusqu'à 12 ans
- Dépôt de la Déclaration Préalable par le titulaire du Permis auprès de la Direction de l'Urbanisme si nécessaire
- Si Déclaration Préalable favorable, les travaux peuvent être réalisés par le porteur de projet

ENTREtenir SA FOSSE DE PLANTATION

Les bons gestes

Nourrir



Apporter du compost pour nourrir le sol par la matière organique.

Pailler



Pailler le sol avec de la matière sèche pour protéger les plantes du gel et de la sécheresse.

Tailler



Désherber, tailler et composter les végétaux.

Nettoyer



Veiller à enlever les mégots et autres déchets trouvés dans la terre.

Les gestes à proscrire

- Ne pas gêner la circulation des usagers avec la végétalisation.
- Ne rien entreposer sur le site (matériel, outils, décorations...)
- Ne pas rehausser les aménagements.
- Ne pas utiliser de plastique afin de préserver l'environnement.
- Ne pas utiliser d'engrais minéraux et de produits phytosanitaires.

ARROSER

L'eau peut être prise dans les 1500 bornes fontaines de Paris.

<http://www.eaudeparis.fr/carte-des-fontaines>

Voir si un accès à l'eau est possible dans la copropriété, en particulier si la fosse est en pied de façade. Selon l'ampleur du projet, la création d'une arrivée d'eau avec ou sans arrosage automatique peut aussi être envisagée en accord avec les services de la Ville.

Privilégier les plantes avec un faible besoin en eau et penser à pailler le sol afin de garder de l'humidité en évitant l'évaporation.

Éventuellement, fédérer les commerçants de proximité, ou les voisins, ils peuvent être utiles pour prendre le relais pendant les absences.

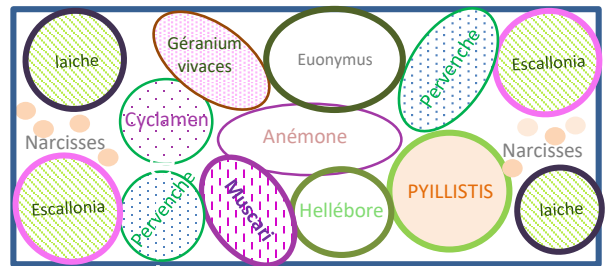
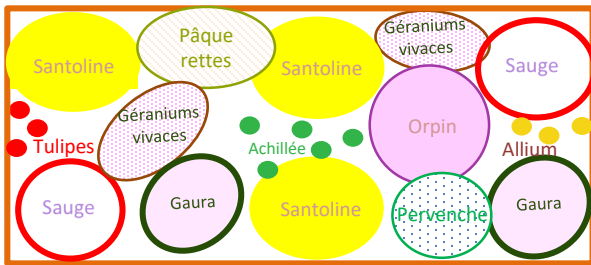
VEGETALISER

- Mettre en place un couvert végétal toute l'année : planter des plantes vivaces, arbustives et des plantes rampantes pour créer différentes hauteurs. Compléter par des plantes annuelles et bisannuelles pour varier le rendu visuel.
- Seules les plantes à faible développement racinaire sont autorisées. Les racines des végétaux ne devront créer aucun désordre au patrimoine de voirie.
- Proscrire les plantes envahissantes, toxiques et exotiques.
- Préférer les petits arbustes en bordure pour limiter le piétinement et l'intrusion des chiens.
- Éviter les belles plantes ornementales ou onéreuses qui peuvent attirer les convoitises.
- Privilégier les plantes régionales pour participer à la préservation de la biodiversité. Une liste des plantes conseillées est à consulter sur Paris.fr.

☀ : ensoleillé

Exemple de plan de plantation

☀☁ : à l'ombre



Exemple de palette végétale



Achillée millefeuille
Achillea millefolium



Gaura de Lindheimer
Gaura lindheimeri



Phyllitis
Asplenium scolopendrium



Laïche panachée
Carex 'Silver Sceptre'



Allium à tête ronde
A. sphaerocephalon



Saugue de Graham
Salvia microphylla



Euonymus japonais
'Kathy'



Cyclamen de Turquie
C. pseudibericum



Petite pervenche
Vinca minor



Géranium sanguin
Geranium sanguineum



Hellébore fétide
Helleborus foetidus



Anémone
Anemone hupehensis



Orpin des jardins
Sedum spectabile



Santoline
S. chamaecyparissus



Hellébore
Helleborus x orientalis



Escallonia
E.-laevis 'Pink Elle'

EXEMPLES DE REALISATION



BESOIN D'AIDE ?

Besoin de se renseigner, d'apprendre, de pratiquer ?

Rendez-vous à la **Maison du Jardinage** pour les conférences, ateliers, trocs, conseils personnalisés... permisdevegetaliser@paris.fr

Pour un projet complexe, il est conseillé de prendre contact avec un conseiller environnement de la Maison du jardinage avant de déposer son projet.

Consulter le programme sur Que faire à Paris: <https://quefaire.paris.fr/>

De nombreuses mairies d'arrondissements ont mis en place des comités de végétalisation, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Besoin d'outils ?

La Maison du jardinage, certaines **Mairies d'arrondissement** et **Jardins relais** proposent des kits de jardinage. Veuillez les consulter pour connaître les modalités de prêt.

Besoin d'informations complémentaires ?

De nombreuses informations, fiches techniques et tutos sont disponibles sur [Paris.fr](https://paris.fr) (page Permis de végétaliser)

Besoin d'échanger, partager, troquer ?

N'hésitez pas à vous rapprocher des jardins partagés de votre quartier pour demander conseil, échanger, composter, troquer...

Pour prendre contact : [Jardins partagés](https://jardinspartages.com)